



Commune de ROQUEFIXADE

COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 22 janvier 2022

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 14/01/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel SABATIER</i>
Présents : 8	Présents : Michel SABATIER, Nicolas CONNORD, Delphine BIJARD, Marc VALLVE, Amandine RAUZY, Jean-Barthélémy MARIS, Paul PERILHOU, Jacques RIVIÈRE
Votants : 8	Représentés:
Pour : 8	Excusés: André FUSILLO, Eveline AUTHIÉ, Dominique DUMONS
Contre : 0	Absents:
Abstentions : 0	Secrétaire de séance: Nicolas CONNORD

Objet: DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Délibération n°: DE_2022_004

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotation et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres et le positionnement GPS.

Il explique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confié à un prestataire ou réaliser en interne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier cette prestation à LA POSTE la dénomination et le numérotage des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, " dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le devis pour la prestation proposée par LA POSTE est estimé à 2 580, 00 € HT :

- Audit : 600, 00 € HT
- Réalisation de la base adresse locale : 1 200, 00 € HT
- Réalisation du fichier au format BAL : 480, 00€ HT
- Repositionnement des points Adresse : 300, 00 € HT

Le devis estimatif de LA POSTE pour la signalisation (Panneaux, plaques et poteaux) s'élève à 5 868,10 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- **de valider** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.

- **d'autoriser** l'engagement des démarches préalables à la mise en oeuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

- **Approuve les devis** proposés par LA POSTE pour un montant global de 8 448,10 € HT.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/03/2022
009-210902490-20220122-DE_2022_004-DE
Date de l'AR d'annulation: 30/09/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- du
- **Valide** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
 - **Autorise** l'engagement des démarches préalables à la mise en oeuvre de la dénomination et numérotage des voies.
 - **Approuve** les devis proposés par LA POSTE pour un montant global de 8 448.10 € HT.
 - **Sollicite** des subventions auprès :
 - **du Conseil Départemental** au titre du FDAL : 10 % soit 844.81 € HT
 - **de l'État** dans le cadre de la DETR : 80% soit 6 758.48€ HT
 - **autofinancement** : 10 % soit 844.81 € HT.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire, Michel SABATIER

Annulé



RF Pamiers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/03/2022 009-210902490-20220122-DE 2022 004-DE
Date de l'AR d'annulation: 30/09/2022